

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-01

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, , LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

La proposition du Crédit Agricole concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie est acceptée par les membres du Conseil Municipal aux conditions suivantes:

- montant : 200 000 €
- Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 1%
- commission d'engagement : 0,25% du montant de la ligne

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, written over a faint circular stamp.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-02

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

Objet : participation classe ULIS école Sainte-Anne de Loudéac

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, , LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 560,98 € à l'école Sainte-Anne de Loudéac car cette dernière accueille un élève de la commune scolarisé en classe spécialisée ULIS pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-03

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

OBJET : Indemnités gardiennage église année 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, , LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 125,06 € à la Paroisse de Loudéac au titre des indemnités de gardiennage de l'église pour l'année 2023.

Pour copie conforme
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-04

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

OBJET : Adhésion au contrat-groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion 22

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la commune de Trévé en date du 13 octobre 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au

1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS
Taux : 7,78%

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS.
Taux : 7,25%

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS.
Taux : 6,65%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
Taux : 0,88%

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
Taux : 0,93%

► **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC, que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

► **AUTORISE** le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

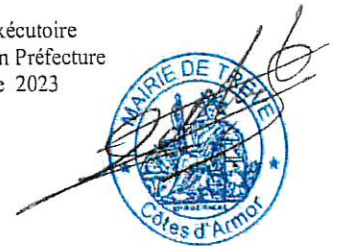
Pour copie conforme
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-05

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

OBJET : création d'un poste d'attaché territorial

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, , LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TRESHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

➤ Le Maire informe l'Assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de de la promotion interne d'un agent et de son inscription sur la liste d'aptitude du grade d'attaché territorial, il convient de créer l'emploi correspondant sachant que la nomination relève de la compétence de Monsieur le Maire.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La création d'un emploi d'Attaché Territorial d'une durée hebdomadaire de 35h à compter du 1^{er} janvier 2024

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire par
 - de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-06

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

OBJET : devis panneaux « Sens Interdit » au Hameau de Bonne Brousse

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, , LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de Décograph d'un montant de 25 € HT pour un panneau « sens interdit » au Hameau de Bonne Brousse.

La dépense sera imputée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-07

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

OBJET : devis panneaux pour la chicane de la route de La Motte

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, , LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de Lacroix Signalisation d'un montant de 736,80 € HT pour les panneaux avertissant la chicane de la route de La Motte.

La dépense sera imputée en section d'investissement.

Pour copie conforme
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-08

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

OBJET : devis panneaux « Point de rassemblement »

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, , LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de Décograph d'un montant de 116 € HT pour quatre panneaux « point de rassemblement ».

La dépense sera imputée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-09

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

OBJET : création d'une commission sécurité pour les bâtiments communaux

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, , LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'une commission de sécurité pour les bâtiments communaux et désigne les élus suivants pour en faire partie :

- Président : Gérard MATHECADE
- Membres : Brigitte JEGLOT – Pierre Yves LE BORGNE – Anthony BASSET – Morag FERGUSON

Pour copie conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-10

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

**OBJET : devis plants de charmilles pour la résidence des Trois Chênes et demi-journée
pour entretien des bandes boisées**

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

Frédéric FOULFOIN, Adjoint au Maire, explique que, dans le règlement du permis d'aménagement de la Résidence des Trois Chênes, il est prévu la plantation d'une haie de charmilles en limite Est. La plantation de cette haie sera à la charge de la commune mais devra ensuite être entretenue par les acquéreurs des lots concernés soit les lots 7, 8, 11, 12, 13 et 14. Cette clause est inscrite dans les actes de vente.

Le devis de l'association Terres et Bocages pour 144 plans de charmille est de 144 € HT. La plantation sera effectuée par les agents communaux au cours de cet automne. Sur ce devis, figurent aussi l'adhésion à l'association qui est de 40 € HT et une demi-journée de conseils pour l'entretien des bandes boisées communales pour 125 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-11

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-07-19

OBJET : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Cocuhan CR 60

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, , LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L161-10,

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant que le chemin rural, sis à Cocuhan, n'est plus utilisé par le public. Ce chemin est une voie de liaison devenue inutile car elle ne dessert que des parcelles agricoles appartenant à la même personne.

Considérant l'offre faite par Monsieur Alain Le Bihan d'acquérir ledit chemin.

Compte-tenu de l'affectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente du chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/23

ID : 022-212203764-20231012-20230811-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime
Et, pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.
Madame Martine VIART sera nommée commissaire enquêteur.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-12

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

OBJET : Lancement de la procédure de cession d'une portion de la voie communale VC 17 à Le Hinlée

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, , LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G, qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L161-10,

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant que la partie de la VC 17 concernée par la demande, sise à Cocuhan, n'est utilisée par les propriétaires du 39 Le Hinlée (voie sans issue).

Considérant l'offre faite par Madame Marion Collet et Monsieur Emilien Thos d'acquérir une partie de ladite voie.

Compte-tenu de l'affectation de la voie communale susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente de la voie communale lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la voie communale
 - **DECIDE** de lancer la procédure de cession des voies communales prévue par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Et, pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.
Madame Martine VIART sera nommée commissaire enquêteur.

Pour copie conforme
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2023-08-13

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

OBJET : Devis nettoyage des vitres des bâtiments communaux

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, , LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TRENY C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de Prop&Net d'un montant de 2 536,49 € HT pour le nettoyage des vitres de la mairie, salle Men Glaz, maison des lutins, école, classe modulaire, bibliothèque, cantine et boudrome (1 fois intérieur et 3 fois extérieur) ainsi que les vitres extérieures de la salle des fêtes (1 fois par an).

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

Séance du 12 octobre 2023

OBJET : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, IVANOV L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, OLLITRAULT S, , LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.
MAHE A. qui a donné pouvoir à LAINE S.

Absents : TREN Y C.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : IVANOV Laure

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable validé par le Comité Syndical du SIAEP lors de sa séance du 27 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce rapport annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, written over a faint circular stamp, representing the Secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2023

Le Maire,

